



DATE : 14 DECEMBRE 2017 – 20h00

Séance du Conseil général sous la présidence de **M. Marco Bezzola**, Président du Conseil général. Cette séance a lieu à la salle de la Grenette.

M. le Président salue les Conseillers généraux présents, le Conseil communal, les représentants de la presse et le public et leur souhaite la bienvenue.

Avant de débiter cette séance, **M. le Président** tient, au nom du Conseil général et des Autorités communales, à rendre hommage à M. Patrice Marmy, estimé collègue du Conseil général et ami qui s'en est allé brusquement, trop brusquement, le lundi 13 novembre, en ces termes : « Patrice Marmy, un gars de la terre. Un gars droit en avant. Un avis tranché, bien étayé, véridique et sincère. Patrice, c'était le gymnaste de la Société de gym, actif dès la création du Carnaval d'Estavayer. Patrice le skieur nautique et son fameux bateau bleu peint par Kiki Müggler. Patrice le politicien, le gestionnaire de Commune, actif au Mouvement d'Action Staviacois depuis 1986, élu MAS en 1996 au Conseil général. Il rejoindra l'UDC à la dissolution du MAS en 2008. Patrice c'était l'esprit de la famille avant tout et c'est ensemble avec son épouse et ses enfants qu'ils ont lancé le camping à la ferme, à la Corbière avec le succès qui lui est connu. Un travailleur infatigable, un entrepreneur, un créateur hors pair, un pionnier, toujours plein d'idées. Patrice laisse un vide dans nos rangs, il va nous manquer mais nous le garderons dans nos mémoires. Nos pensées accompagnent Florence, Tiffany, Audrey et Steve ainsi que les familles Marmy, Brasey et Mortagne ». Une minute de silence. Il prie l'assemblée de se lever.

Sur une note quelque peu plus réjouissante, **M. le Président** a le plaisir d'accueillir un nouveau membre du Conseil général en la personne de M. Claude Sambou d'Estavayer-le-Lac. M. Sambou a été assermenté à la Préfecture en date du 7 décembre dernier. Il lui souhaite pleine satisfaction dans ses nouvelles fonctions. Bienvenue à M. Sambou.

M. le Président informe d'autre part que M. Romain Lambert, dit Yoyet, reprend la charge de responsable du Groupe UDC au sein du Conseil général. Il souhaite également un joyeux anniversaire à Mme Anne-Marie Bulliard.

Le Conseil général a été convoqué par lettre personnelle, conformément à l'art. 38 de la Loi sur les Communes du 25 septembre 1980, état au 1^{er} février 2017. Aucune remarque n'est faite sur le mode de convocation.

Selon l'art. 12 de la Loi sur les Communes, les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera effacé dès l'approbation du présent procès-verbal.

SCRUTATEURS

MM. Steve Pillonel, Cyrille Gassmann et Jocelyn Rey.

CONSEIL GENERAL

Sont excusés : Mme Rose-Marie Rodriguez (réception Président de la Confédération) et M. Denis Carlens qui, suite à son intervention chirurgicale, se porte de mieux en mieux et salue tout le monde.

58 Conseillers généraux sont présents, aussi la majorité se situe à 30 voix.

Le quorum étant atteint, **M. le Président** déclare cette assemblée valablement constituée et apte à délibérer.

DATE : 14 DECEMBRE 2017 – 20h00

CONSEIL COMMUNAL

M. Jean-Claude Votta est excusé. Ce dernier se remet lentement d'une diverticulite à complication. Il a pu sortir de l'hôpital et rejoindre son domicile le mercredi 29 novembre dernier. M. le Président lui a rendu visite et M. Votta salue tout le monde et transmet ses meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année. Le Conseil général lui souhaite la dose de patience nécessaire à un prompt rétablissement.

M. le Président rappelle à l'assemblée, lors des votes, de maintenir les mains levées de façon distincte jusqu'à l'appel suivant afin de faciliter la tâche des scrutateurs.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2017.
2. Communications du Conseil communal.
3. Election d'un membre à la Commission d'aménagement du territoire pour la période administrative.
4. Règlement d'organisation du Conseil général.
5. Avenant au Règlement scolaire de la Commune d'Estavayer.
6. Octroi d'un crédit d'investissement de CHF 5'800'000.00 pour l'achat de la parcelle RF 3215 de Lully d'une surface totale de 50'952 m2.
7. Octroi d'un crédit de CHF 840'000.00 TTC pour la mise en place d'un projet Valtraloc à Font et pour un complément à l'assainissement des réseaux d'eau potable et d'épuration.
8. Octroi d'un crédit de CHF 840'000.00 TTC pour la mise en place d'un projet Valtraloc à Font et pour un complément à l'assainissement des réseaux d'eau potable et d'épuration.
9. Budget 2018.
10. Divers.

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque sur l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2017

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

M. le Président donne la parole au Conseil communal.

M. Philippe Aegerter, Conseiller communal, (en remplacement de M. Votta) communique :

Démolition des bâtiments de la Zone industrielle Plein Sud (ex Les Marais)

Lors de sa séance du 17 mars 2016, le Conseil général de la Commune d'Estavayer-le-Lac acceptait un crédit de CHF 1'850'000.00 TTC pour la démolition partielle des bâtiments de la zone industrielle des Marais. Ce message prévoyait une démolition partielle des bâtiments présentant un risque avéré au niveau de la sécurité pour un montant de CHF 1'370'000.00 mais le maintien provisoire de la halle principale occupée par ZZ Wancor pour laquelle des locations étaient encaissées, moyennant des aménagements nécessaires au niveau de l'électricité, des toitures et façades touchées (solde du message).

DATE : 14 DECEMBRE 2017 – 20h00

Par contre, le but avéré, à terme, était de pouvoir démolir l'ensemble du site pour le rendre attractif pour les entreprises intéressées. L'enquête publique menée au printemps 2016 et le permis de construire obtenu concernent d'ailleurs la démolition de l'ensemble des bâtiments de la zone.

Quelques mois après la décision favorable du Conseil général, le locataire ZZ Wancor a résilié son contrat de bail avec effet au 31 janvier 2017. Compte tenu de cela, le Conseil communal a décidé de lancer les démarches pour une démolition complète de l'ensemble des bâtiments de la zone. Un marché public en procédure ouverte a été publié et le coût de démolition de l'ensemble des bâtiments sera inférieur à CHF 1'000'000.00.

Le site est actuellement vide de tous ses locataires. Les travaux seront adjugés prochainement et ils pourront commencer en début d'année.

3. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE POUR LA PERIODE ADMINISTRATIVE

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

M. le Président fait part qu'il a reçu la candidature de M. Romain Lambert du Groupe UDC.

Aucune autre proposition n'est faite. Le nombre de candidat correspond au nombre de siège. Le scrutin de liste n'étant pas demandé, il est procédé à une élection tacite.

M. le Président proclame élu M. Romain Lambert du Groupe UDC en qualité de membre à la Commission d'aménagement du territoire pour la période administrative. Applaudissements.

4. REGLEMENT D'ORGANISATION DU CONSEIL GENERAL

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

M. le Président retrace brièvement les différentes étapes d'élaboration de ce règlement. A l'origine le COPIL de la fusion a proposé la création d'un Règlement du Conseil général, chose qui avait déjà été thématisée lors des anciennes législatures. Le projet de règlement a donc été soumis une première fois au Service des Communes et à la Préfecture pour examen. Après prise en compte des remarques et propositions, les partis et groupes ont été consultés cet été afin d'y apporter leurs commentaires. Rebelote au Service des Communes et ce soir est présenté un document qui a passé à travers tous les méandres de l'Administration cantonale, régionale et communale. Le Secrétaire général a transmis à tous les Conseillers généraux les retours du Service des Communes ainsi que des partis/groupes sous format électronique. Ceci aura certainement permis de comprendre la prise en compte ou non des différentes remarques émises. Le Bureau est d'avis que ce règlement devrait être d'une grande utilité pour les membres du Conseil général. M. le Président remercie le Bureau pour avoir mis le cœur à l'ouvrage durant toutes ses séances et en particulier M. Conus pour l'excellence de son travail. Les membres du Bureau restent à disposition pour de plus amples renseignements. Il relève qu'en sa qualité de porte-parole du Bureau, il va se permettre de rester assis sur le siège du Président pour éviter des va-et-vient mais mentionnera s'il prendra la parole en sa qualité de Président pour la modération des débats ou en tant que rapporteur du Bureau. Le cas échéant, M. Conus l'appuiera en cas de questions techniques en rapport aux échanges avec le Service des Communes.

DATE : 14 DECEMBRE 2017 – 20h00

M. Dominic Catillaz, Conseiller général, rebondit sur ce que vient de dire M. le Président et relève qu'il a quand même l'impression qu'en sa qualité de membre de la Commission qui a traité ce dossier, il devrait céder sa place à la Vice-Présidente pour diriger les débats et venir au sein du Législatif pour répondre aux éventuelles questions. Ce serait la logique.

M. Dominic Catillaz, au nom du Groupe PDC, donne lecture de l'amendement suivant : « Dans le Règlement d'organisation du Conseil général d'Estavayer, l'art. 2 « Groupes », al. 1 définit qu'il faut être 4 Conseillers généraux pour constituer un groupe. Nous estimons que 4 Conseillers sont trop peu pour travailler correctement dans la durée également. Le Conseil général possède 5 Commissions permanentes officielles, (Bureau, financière, aménagement, énergie, subsides), sans compter la Commission des naturalisations pour laquelle des citoyens actifs peuvent être élus. A ces Commissions s'ajoutent régulièrement des Commissions de différentes ampleurs qui traitent, en collaboration avec le Conseil communal, de sujets particuliers (aménagement bureaux communaux, terrains de sport, Plage communale,...). Le travail de toutes ces Commissions est intensif et requiert la présence des membres et leur assiduité afin d'être efficaces. Il faut respecter une certaine cohérence et être honnête avec soi-même par rapport à la charge de travail de ces Commissions, sachant que nous sommes des miliciens. Selon l'art. 14 du règlement, al. 6, la volonté du Conseil général est de respecter une représentativité équitable dans les Commissions ce qui implique au minimum que chaque groupe soit représenté. L'accumulation des mandats dans plusieurs Commissions par un Conseiller d'un trop petit groupe risque d'altérer son travail des dossiers et perdre en efficacité ce qui influencera le travail de la Commission également. Les groupes jouent un rôle essentiel dans la formation de l'opinion. Ils examinent les principaux objets et tentent de s'entendre sur une position commune, qu'il faudra défendre. Là aussi un nombre de membres trop faible joue un rôle pour faire passer une opinion ou défendre une idée. Plusieurs exemples nous montrent qu'un minimum de membres est nécessaire pour qu'un groupe fonctionne bien :

- Groupes parlementaires fédéraux 5 membres
- Groupes parlementaires cantonaux 5 membre au Grand Conseil
- Conseil général de Fribourg 5 membres
- Conseil général de Bulle 5 membres
- Conseil général de Morat 5 membres
- Conseil général de Gubloux 5 membres
- Conseil général de Villars-sur-Glâne 5 membres

C'est le règlement de cette dernière Commune qui a servi de base pour la création de notre règlement ! Se basant sur les différentes opinions regroupées dans notre groupe lors de la préparation, le Groupe PDC estime qu'il faut adapter le nombre minimum de Conseillers pour former un groupe et propose la modification, par amendement, du règlement, art. 2, al. 1 : « *Les membres élus sur une même liste constituent un seul groupe pour autant qu'ils soient au moins 5. Les membres élus sur différentes listes peuvent s'unir pour former un groupe à la condition qu'ils soient au moins 5.* ». Bien conscients que notre demande risque de froisser certains groupes actuels du Conseil général, nous pensons qu'il serait peut-être judicieux de fixer l'entrée en matière de ce nouveau règlement avec notre amendement dès la prochaine législature. Nous fonctionnons depuis des années sans règlement, il n'y a dès lors pas d'urgence pour la mise en vigueur de ce dernier. Nous vous remercions de prendre note de notre demande. »

M. Romain Lambert, en tant que membre du Groupe minoritairement représenté au sein du Conseil général, relève, concernant la remarque de M. Catillaz sur l'assiduité des membres au sein des Commissions, qu'actuellement tous les Conseillers généraux UDC se sont fait un point d'honneur d'assister à toutes les séances auxquelles ils ont été convoqués. Concernant l'augmentation à 5 personnes du nombre de représentants, il pense que la représentativité de tous les groupements politiques pourrait être altérée. C'est clair que le travail est un peu différent pour un parti représenté d'une manière moins grande mais l'assiduité et l'intérêt que ces petits partis apportent à la vie politique communale font qu'ils méritent aussi d'être représentés au sein du Conseil général.

DATE : 14 DECEMBRE 2017 – 20h00

M. Steve Pillonel, Conseiller général, relève que la proposition de modification de l'art. 2 du règlement faite ce soir avait filtré, donc il ne peut prétendre qu'elle le surprenne. Ce qui le surprend par contre, c'est de voir qu'elle émane d'un groupe prétendant peu ou prou défendre certaines minorités. La proposition en question porte directement atteinte à la représentation des sensibilités au sein des Commissions. Si la volonté est de museler certains courants, on pourrait considérer que cette proposition soit la voie tout trouvée. Il se permet de rappeler, qu'alors qu'il n'était pas encore citoyen staviacois, ce sujet sensible avait défrayé la chronique et fait l'objet de recours qui avaient donné raison au parti minoritaire. Est-ce que l'on souhaite vraiment revivre ce psychodrame ? Au-delà de ces éléments, il lui semble important que toutes les sensibilités puissent être représentées. Il en va de la légitimité des Commissions. Ceci à plus forte raison que les élus ne sont qu'une frange de la population. Si ce sujet peut avoir une apparence purement politique, il attire l'attention sur le fait qu'il en va plus encore de la qualité du travail des Commissions. En effet, chaque Conseiller général est quasiment membre d'une Commission et il pense que chacun a pu constater que la présence d'un grand nombre de personnes dans une Commission laisse la chance d'obtenir un maximum de bonnes idées. S'il est facile d'écarter une idée maladroite, il est toujours dommageable de se priver de la possibilité d'avoir des idées judicieuses, des informations bienvenues, des points de vues alternatifs qui sortent quelque peu du mainstream de certains partis, du vécu et de tant d'autres choses. Pour toutes ces raisons, il invite le Conseil général à accepter l'art. 2 tel qu'il est proposé par le Bureau. Enfin, si tel ne devait pas être le cas, il pose également la question de savoir ce qu'il adviendrait alors d'un groupe composé de 4 élus actuellement ? Le sujet a été évoqué par M. Catillaz mais s'il faut reporter la mise en vigueur du règlement de 4 ans, il pense qu'il y a quand même plus élégant à faire que de tout chambouler et de reporter la mise en vigueur d'un tel règlement pour la seule raison évoquée, sachant qu'en plus le règlement pourrait être modifié le cas échéant par la suite.

M. Dominic Catillaz, Conseiller général, relève que ce qui ressort des interventions c'est la peur de voir disparaître certains partis. Mais en fait, si ces gens font partie d'un groupe mixte, ils seront représentés étant donné que l'art. 14 le dit clairement qu'on veut une représentativité de tous les groupes, c'est-à-dire qu'ils seront dans toutes les Commissions. Il n'y a pas de souci de ce côté-là. Ils pourront faire part de leurs idées aussi dans les Commissions étant donné que personne ne sera exclu de ces dernières. On a vu déjà au niveau de l'assiduité depuis la dernière législature que des gens n'apparaissent pas aux séances des Commissions tout simplement car ils ont déjà une séance d'une autre Commission à la même date ou d'autres engagements. Les Conseillers généraux restent des miliciens et l'accumulation de mandats sera toujours plus difficile et il faut aussi voir sur la durée pas uniquement les 6 derniers mois. Un Conseiller général verra sur une législature minimum, voire plus, s'il est toujours satisfait de son travail. Ce n'est pas un souci, il n'y a pas le risque d'exclure un parti des Commissions. Concernant le fait de reporter l'entrée en vigueur du règlement à la législature prochaine, il relève que le Conseil général d'Estavayer fonctionne comme cela depuis toujours et sans règlement ; la Loi sur les Communes et son Règlement d'exécution sont bien clairs et permettent un bon fonctionnement du Législatif. L'organisation actuelle est en place, tous les gens sont les bienvenus avec leurs sensibilités mais, lors de la mise en place d'un tel règlement, autant prendre certaines sécurités aussi pour éviter l'usure des gens par l'accumulation de mandats.

M. le Président confie la présidence de l'assemblée à Mme Christine Duc, Vice-Présidente, et intervient en qualité de Président de la Commission chargée de ce dossier. Il relève que les élections ont eu lieu avant l'élaboration du règlement soumis ce soir et l'idée était de maintenir le statu quo par rapport à ces dernières. Il souligne également le point relevé par M. Steve Pillonel à savoir l'importance d'avoir cette représentativité dans les Commissions même s'il s'agit de plus petits partis. Il comprend les explications de M. Catillaz et est conscient que cet amendement n'a pas pour but d'évincer les uns, ni les autres. La Commission chargée de ce dossier est partie du principe que l'on avait cet état de fait lors des élections

DATE : 14 DECEMBRE 2017 – 20h00

et qu'il fallait continuer ainsi. Il souligne enfin que si l'entrée en vigueur du règlement devait être reportée à la prochaine législature, des renseignements devront être pris auprès de la Préfecture afin de savoir comment procéder. Car si la Commune est en possession d'un tel règlement et ne peut pas l'utiliser pendant 3 ans, cela ne semble pas opportun.

M. François Julmy, Conseiller général, relève les magnifiques exemples existants au sein du Législatif, soit les membres de Murist-Vuissens ou BMR qui se sont mis ensemble pour former des groupes, pour partager des idées ; ils s'entendent très bien. Il fait une petite parenthèse sur les propos entendus qui sont quelque peu accusateurs disant que le PDC veut évincer quelqu'un, ce n'est pas du tout le cas. Il souligne également que, malgré les tailles différentes des partis, au sein des Commissions, lors des votes, la main levée de chaque membre compte de manière identique et cela n'est pas du tout remis en question. C'est important d'avoir cette cohésion. 5 membres pour la constitution d'un groupe c'est vraiment impératif pour le PDC.

M. Alexandre Rey, Conseiller général, rebondit sur ce qui vient d'être dit. En résumé, aujourd'hui, si le règlement avait été mis sur pied avant cette législature, il y aurait dû y avoir une alliance des UDC avec un autre groupe. Ce sont bien entendu uniquement des suppositions : si les Indépendants se seraient ralliés aux UDC, ils auraient été un groupe de 9 personnes, donc au moment de la répartition des postes, ils auraient revendiqué 2 membres dans les Commissions les plus importantes. Selon lui, ce soir, c'est un faux débat. Quelque part, si on décide de mettre de côté un petit groupe, ce petit groupe va de toute façon s'associer avec un autre groupe et on va se retrouver bonnet blanc, blanc bonnet.

M. Steve Pillonel, Conseiller général, est quelque peu surpris de devoir ce soir revenir sur ce choix qui avait été fait en début de législature de considérer qu'à partir de 4 personnes, un groupe peut être constitué. Selon sa connaissance, cela a même été discuté lors de la séance réunissant les chefs de groupes pour la préparation de la séance constitutive du Conseil général. La proposition était même venue du parti PDC qui, tout à coup, ce soir propose de modifier ce nombre à 5. Il ne comprend pas ce revirement de position. Est-ce qu'il y a déjà des éléments qui poseraient problèmes ?

M. Dominic Catillaz, Conseiller général, demande à M. Pillonel de lui ressortir quand cela a été discuté. La première discussion concernant le nombre de personnes pour constituer un groupe a eu lieu lorsque les Conseillers généraux ont reçu l'avant-projet de Règlement du Conseil général. Lorsque les Présidents de groupes se sont réunis en début de législature, c'était pour former les Commissions avec les groupes en place suite aux élections. Il n'y a pas eu de décision sur le nombre de membres nécessaires pour constituer un groupe. Il demande à ses collègues de confirmer cela. Jamais personne n'a décidé, jusqu'à ce soir, du nombre de personnes nécessaire pour former un groupe. C'est cet été, lors de la présentation de l'avant-projet du règlement aux Conseillers généraux, que la discussion a commencé. Le PDC a déjà fait part de sa proposition dans le cadre de l'avant-projet, proposition qui n'a pas été retenue par la Commission chargée de ce dossier, raison pour laquelle la discussion a lieu ce soir.

M. Marco Bezzola reprend son poste de Président.

M. Thierry Roulin, Conseiller général, est obligé de contredire M. Catillaz car, lors de la séance de décembre dernier entre les chefs de groupes, ils étaient en possession d'un exemple de règlement d'une autre Commune. Il a lui-même posé la question du nombre de participants dans un groupe : est-ce qu'on allait se fier au modèle en leur possession ? Clairement la décision avait été prise tous ensemble de choisir la constellation qui se présente ici, donc 4. Il se rappelle clairement de cela car c'est lui qui avait déclenché la discussion.

DATE : 14 DECEMBRE 2017 – 20h00

Mme Stéphanie Joye, Conseillère générale, confirme avoir également participé à cette séance de décembre dernier et, si ses souvenirs sont bons, cette question a effectivement été traitée et le nombre de 4 personnes retenu. Elle ajoute qu'un règlement est proposé ce soir, le Bureau a travaillé sur ce dernier, pourquoi ne pas l'accepter tel quel et revenir, le cas échéant, au vu des expériences, sur ce nombre lors de la prochaine législature. Ce n'est pas compliqué d'effectuer une modification du règlement.

Aucune autre remarque n'étant formulée, lors du vote, le Règlement d'organisation du Conseil général tel que présenté par la Commission du Bureau est accepté par 45 oui, 13 non et 0 abstention.

5. AVENANT AU REGLEMENT SCOLAIRE DE LA COMMUNE D'ESTAVAYER

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

Mme Marlis Schwarzentrub, rapporteur du Conseil communal, relève qu'effectivement lors de la présentation de ce règlement au Conseil général au mois de juillet dernier, une demande de modification a été acceptée à l'art. 6. On pensait pouvoir refacturer une participation aux parents pour des raisons de sport-art-formation et cela a été refusé par la DICS. Donc le Règlement scolaire de la Commune d'Estavayer est en vigueur actuellement sauf son art. 6. Le Conseil communal propose dès lors au Conseil général d'accepter l'avenant présenté ce soir à savoir de procéder à la modification de l'art. 6 en enlevant les termes « sport-art-formation ». Elle reste à disposition.

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, l'avenant au Règlement scolaire de la Commune d'Estavayer est accepté à l'unanimité.

6. OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 5'800'000.00 POUR L'ACHAT DE LA PARCELLE RF 3215 DE LULLY D'UNE SURFACE TOTALE DE 50'952 M2

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

M. Beat Scheibli, rapporteur de la Commission financière, informe que cette dernière a étudié l'octroi de ce crédit d'investissement et a pu rencontrer le Conseiller communal en charge du dossier. Stratégiquement bien placée, voisine d'une surface de presque 65'000 m², dont la Commune est propriétaire depuis 2011, cette parcelle correspond parfaitement à l'élargissement d'une zone d'activité à l'entrée de la Ville d'Estavayer-le-Lac. Bien qu'il s'agisse d'un investissement important, le crédit voté ce soir ne sera dépensé qu'en cas de mise en zone des parcelles utilisées. Pour l'instant, la Commune ne prolongera que le droit d'emption pour une durée de 10 ans. Le prix d'achat est fixé d'avance à CHF 110.00/m². L'optimisme du Conseil communal quant à la future implantation d'une ou plusieurs entreprises génératrices d'emplois n'est pas forcément partagé par la majorité des membres de la Commission financière et contraste avec une certaine réalité du terrain. La Commission financière demande donc au Conseil communal de procéder rapidement à la décontamination des terrains voisins (quelques explications ont été données à cet effet au point 2 du présent procès-verbal) afin de rendre le site attractif et de mettre tout en œuvre afin de rentabiliser rapidement ces parcelles. Néanmoins, la Commission financière à l'unanimité préavis favorablement l'octroi de ce crédit d'investissement.

DATE : 14 DECEMBRE 2017 – 20h00

M. Eric Chassot, rapporteur du Conseil communal, relève, suite aux légers doutes entendus dans les différentes séances de groupes à ce propos, qu'effectivement en 2011 la Commune s'était engagée à acheter le tout pour autant que cela soit légalisé, ce qui avait été fait avec la signature d'un droit d'emption comme écrit dans le message. Ce dernier est venu à échéance en 2016, le Conseil communal l'a renouvelé. Il est important de dire qu'à aucun moment un dédit a été engagé ou quoi que ce soit. Le Conseil général est totalement libre ce soir de décider l'octroi de ce crédit ou non. Aucun montant n'a été engagé en cas de refus de la part du Conseil général ou en cas de non-achat dans le délai de 10 ans qui est imparti à la Commune pour faire valoir ce droit d'emption.

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 5'800'000.00 pour l'achat de la parcelle RF 3215 de Lully d'une surface totale de 50'952 m2 est accepté à l'unanimité.

7. OCTROI D'UN CREDIT DE CHF 840'000.00 TTC POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET VALTRALOC À FONT ET POUR UN COMPLEMENT À L'ASSAINISSEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EPURATION

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

M. Carlo Bonferroni, rapporteur de la Commission financière, informe que cette dernière a étudié ce message lors de ses séances des 28 novembre et 4 décembre, message qui a aussi été discuté avec le Conseil communal le 5 décembre. Il a été constaté que cet investissement de CHF 840'000.00 est demandé pour compléter le crédit de CHF 880'000.00 voté le 23 février 2015 : ce complément est nécessaire suite aux modifications du projet intervenues depuis. La Commission a constaté que le projet est devisé à CHF 2'190'000.00 et qu'avec la subvention cantonale de CHF 470'200.00 l'investissement réel de la Commune sera de CHF 1'720'000.00 pour une charge financière annuelle de CHF 103'000.00 d'une durée de 25 ans et répartie dans les dicastères des routes, de l'eau potable et de l'épuration, ces deux derniers devant partiellement s'autofinancer, ceci diminuera la charge effective de l'investissement. En conclusion, la Commission financière trouve la dépense supportable pour les finances communales et recommande son acceptation par le Conseil général.

M. Joseph Borcard, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire et reste à disposition.

M. Steve Pillonel, Conseiller général, souligne que, pour cet objet, des bruits un peu fous ont couru et il craignait de devoir voter une nouvelle fois un montant conséquent. A la lecture du message, il a tout de suite pensé « respect au Conseil communal, ils ont retravaillé le projet pour faire une proposition alléchante ». Il s'agissait de sa pensée spontanée et il souhaitait la partager, car de bonnes surprises comme celle-ci méritent d'être soulignées.

DATE : 14 DECEMBRE 2017 – 20h00

M. Romain Lambert, Conseiller général, a contacté quelques riverains du secteur concerné et soulève quelques questions/remarques à ce sujet :

- La circulation est très active sur la route cantonale traversant Font seulement si l'autoroute A1 est fermée. Est-ce qu'il a été tenu compte du fait que, dans ce cas de figure, les embûches à la circulation seront plus dommageables qu'avantageuses ? De quelle manière a-t-on prévu de ralentir le trafic, est-ce simplement par une chicane ou autres ? Il faut vraiment se rendre compte que ce sont de gros véhicules qui circulent à cet endroit quand l'autoroute est fermée.
- La sortie de la Route du Lac sur la route cantonale sera corrigée et cela est très bien. La sortie de la Place du Millénaire en sera d'autant plus facilitée. Est-ce que l'arrêt de bus prévu côté Alpes sur le terrain de M. Brasey est vraiment nécessaire alors que la Place du Millénaire est assez vaste pour permettre la manœuvre du bus des TPF ?
- Au niveau du bruit, spécifié dans l'entrée en matière du message, le bruit est généré, aux dires des gens, surtout par l'accélération à la sortie du rond-point situé côté Estavayer-le-Lac. En effet, l'été lorsque l'on dort les fenêtres ouvertes, les motards, par exemple, qui ont retenu leur puissance dans le village, accélèrent à la sortie du rond-point et c'est ce bruit-là qui est incommodant.
- Au niveau de la limitation de vitesse, il est spécifié dans le message, une vitesse de 40 à 50 km/h dans le village. Etant du haut du village, il peut confirmer que, lorsqu'on arrive de l'autre côté du village, on est facilement à ces 50 km/h ; donc il pense que de diminuer à 40 km/h, ce serait la meilleure des possibilités pour engraisser les caisses de l'Etat.
- Dans la séquence 4, sur la Route d'Yverdon à hauteur des Jordils, aucun passage à piétons n'est prévu. Le trottoir se trouve côté Alpes de la route alors que des villas se trouvent construites côté lac de cette même route. Est-ce que le marquage d'un passage à piétons est prévu ?
- Dans cette même séquence 4, ce secteur représente le dernier endroit où le dépassement d'un véhicule plus lent peut-être réalisé. Est-ce qu'il a été pris en compte tous ces paramètres dans l'appréciation de cette séquence ?

M. Joseph Borcard, rapporteur du Conseil communal, précise que le message soumis ce soir est constitué d'un avant-projet et que le projet définitif d'aménagement sera réalisé ultérieurement. Il a pris note des remarques et il en sera tenu compte dans la mesure du possible. Avant la mise à l'enquête du projet, une séance d'informations publique sera organisée. **M. Lambert** en prend note et n'a pas besoin d'obtenir des réponses ce soir à ses questions. Il peut patienter quelque peu. **M. le Président** le prie de transmettre ses questions à qui de droit afin qu'elles soient examinées.

M. François Julmy, Conseiller général, demande s'il a été prévu de mettre des feux aux passages à piétons. Si cela n'est pas le cas, il faut analyser le besoin ou pas de le faire.

M. Joseph Borcard, rapporteur du Conseil communal, répond que ce n'est pas prévu mais retient la remarque de M. Julmy.

Aucune autre remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'un crédit de CHF 840'000.00 TTC pour la mise en place d'un projet Valtraloc à Font et pour un complément à l'assainissement des réseaux d'eau potable et d'épuration est accepté à l'unanimité.

8. OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 226'500.00 TTC POUR LA CONSTRUCTION DE TOILETTES PUBLIQUES DANS LE PARC DU QUARTIER DE LA PRILLAZ

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

DATE : 14 DECEMBRE 2017 – 20h00

M. Francis Duruz, rapporteur de la Commission financière, informe que cette dernière a examiné, dans sa séance du 5 décembre 2017, l'octroi de ce crédit d'investissement de CHF 226'500.00. L'installation de ces toilettes a été refusée déjà une fois pour une question de surcoût. Suite à une modification du financement, ce projet est représenté. Pour cette nouvelle présentation avec une diminution de CHF 40'000.00, la Commission financière est entièrement favorable à ce crédit et demande au Conseil général de l'approuver.

M. Eric Chassot, rapporteur du Conseil communal, relève qu'effectivement ce projet avait déjà été présenté à l'ancien Conseil général d'Estavayer-le-Lac et avait été refusé. La différence est simple, c'est un copié-collé sans les canalisations qui ont été prises en charge par la société immobilière qui traite le quartier de la Prillaz. Le Conseil communal n'a pas fait dans le facile en présentant un projet identique. La situation a été analysée. La question s'est posée de faire construire des toilettes standards. Cette possibilité a été éliminée pour la simple et bonne raison, comme tout le monde le sait, c'est qu'actuellement Estavayer-le-Lac vit des temps difficiles dans ce genre de WC tous les week-ends. A ce jour, les WC publics sont fermés toutes les nuits à 22h et des amendes sont infligées aux personnes qui urinent sur le domaine public (*cela remplit les caisses et il n'y a plus de casse dans les toilettes*). C'est en effet très peu gratifiant pour les employés qui nettoient ces endroits tous les matins d'y trouver systématiquement de la casse. C'est une situation catastrophique et très régulière. Donc la construction standard a été écartée pour le nouveau quartier de la Prillaz sur la base des expériences faites. Cela aurait très certainement été meilleur marché ; il ne peut pas articuler de chiffre car aucune offre n'a été demandée. L'idée est de partir sur un système tel qu'il existe sur les autoroutes ; plusieurs sociétés gèrent ce genre d'installations. Deux entreprises ont été contactées. Une des offres était CHF 80'000.00 moins chère que celle présentée ce soir mais n'a pas été retenue car, malgré tout, certains accessoires étaient boulonnés ; certes, l'entreprise disait que c'était une manière sûre mais le Conseil communal n'a pas voulu prendre ce risque. Il souhaite faire l'expérience, au moins cette fois, avec ce genre de toilettes. Elles sont 100% inox, la cuvette se nettoie automatiquement et le nettoyage de ces WC se fait assez facilement. Vraisemblablement il n'y aura aucune casse à déplorer. C'est vraiment ce qui a poussé le Conseil communal à choisir cette variante. Il encourage vraiment les Conseillers généraux à suivre la proposition du Conseil communal.

M. Yves Blanc, Conseiller général, demande comment le positionnement de cette installation a été réfléchi. Elle est en effet vers le parking et les zones de jeux se trouvent, toutes, à l'Ouest des WC. Donc, les gens adultes qui vont faire du sport dans la zone dédiée à cela devront traverser toute la place s'ils désirent aller aux WC, est-ce vraiment judicieux ? Les gens risquent d'uriner contre les arbres.

M. Eric Chassot, rapporteur du Conseil communal, répond que le positionnement a en effet été analysé. Il y a eu quelques hésitations s'il fallait les mettre au même endroit que les casiers prévus pour les utilisateurs de la zone des adultes qui s'entraînent sur les appareils. Il faut savoir qu'il y a 3 places de jeux + un immense parking public. C'est le parking public qui a retenu l'attention du Conseil communal. Le parking public c'est quand on arrive à la place de jeux ou quand on part. Cet endroit a été jugé le plus opportun sachant que le premier espace de jeux le plus proche est pour les tout-petits, celui du milieu un peu plus éloigné est pour les enfants qui savent très bien marcher tout seuls et se débrouiller tout seuls et le plus éloigné est le sport pour les adultes ; on estime que quelqu'un qui fait du sport peut marcher 150 m pour aller aux toilettes. Voilà les raisons qui ont déterminé cet emplacement à savoir en priorité l'emplacement du parking.

DATE : 14 DECEMBRE 2017 – 20h00

M. Steve Pillonel, Conseiller général, relève qu'il est de bon ton de se gargariser d'être devenue la 4ème plus grande Commune du Canton. Ce que l'on ne dit pas, par contre, c'est qu'Estavayer a le plus haut taux d'imposition des 4 Communes en question (et parmi les plus élevés de la Broye). Même Marly, qui ces temps défraie la chronique, a un taux d'impôts inférieur à celui d'Estavayer de 4%. Lorsque l'on sait que le Grand Fribourg rechigne à rejoindre la capitale en raison notamment de son taux d'imposition, il s'inquiète parfois pour le Commune d'Estavayer dont le taux est supérieur à celui de la capitale. Pourquoi une telle entame alors qu'on évoque le financement de WC ? Car bien que le montant soit près de 100 fois inférieur au plat de résistance de la dernière séance du Conseil général, ce message recèle pour lui nombre de symptômes de précédentes décisions lors desquelles le Conseil général a été « sommé » d'accepter une proposition peu convaincante mais qu'il valait mieux suivre car « on avait déjà tant investi » et qu'en acceptant le message, on arrêterait l'hémorragie....ou parce qu'on était pris par le temps. On dit souvent, à raison, que choisir c'est renoncer...En l'espèce, accepter à contrecœur ne semble, selon lui, pas être une solution saine et c'est surtout laisser penser au Conseil communal qu'il a raison de prendre le Conseil général pour une « caisse enregistreuse ». Aussi pour cet objet, il posera les 2 questions suivantes : qui, au sein du Conseil général, accepterait de dépenser 1/5 de ce montant pour une salle de bains complète dans un appartement ? Qui serait prêt à payer le prix d'une petite maison, sans son terrain, pour 2 WC ? Une fois répondu à ces questions, est-ce qu'on peut, en son âme et conscience, accepter une telle dépense pour un tel objet ? Il tient encore à préciser qu'il fait généralement partie des personnes affirmant que le bon marché est toujours trop cher. Mais dans ce cas, le « clé en mains » proposé lui apparaît surfait ! Ceci est d'autant plus regrettable que le Conseil communal soumet ce soir peu ou prou le même message que celui sur lequel l'entrée en matière a été refusée lors de la précédente législature, le 3 octobre 2016, en raison précisément de son coût si ses sources sont correctes. Quelque part, le fait de leur soumettre le même message ne l'étonne guère dans la mesure où, lors de l'anniversaire de la Prillaz, il s'était entendu dire par les anciens Conseillers communaux Krattinger et Pillonel que ces toilettes avaient été refusées mais « qu'elles finiraient bien par être acceptées telles qu'elles ont été prévues et proposées ». Il ne sait pas pour ses collègues, mais personnellement en tant qu'élus, il ne pensait pas que le sport des élus d'une citée ayant accès au lac consisterait à « avaler des couleuvres ». Ceci lui semble peu opportun, d'autant plus qu'à sa connaissance, aucun membre du Conseil général n'est candidat à un jeu télévisé dans le genre de Koh-Lanta ! Pour sa part, il est clair qu'il ne peut pas accepter le message qui est proposé ce soir sachant que l'on engage l'argent des contribuables de ces 30 prochaines années dans la mesure où le projet est financé par le crédit à raison d'un taux d'amortissement de 3% !

M. François Julmy, Conseiller général, relève qu'il était l'un des instigateurs de l'opposition à l'investissement lors de la première présentation de ce dossier. Il est heureux qu'un montant ait pu être économisé à ce jour au niveau des canalisations mais, après certaines recherches qu'il a réalisées, il ne peut rester sur sa première opinion car il n'y a pas d'autre option que d'investir pour cette solution-là. La seule chose que l'on peut déplorer mais, qui n'est pas grave à ses yeux, est que ces WC n'aient pas été prévus dans les investissements qui devaient être faits par Gefiswiss. Mais au point où on en est et vu l'évolution de ce projet, il invite ses collègues à soutenir le projet tel que présenté ce soir, d'autant plus que, lors de la première présentation, beaucoup de Conseillers généraux avaient sous-estimé la dimension du parc et l'utilisation de cette installation. Elle est vraiment nécessaire.

M. Christophe Bloechle, Conseiller général, relève qu'il a été abordé par plusieurs mamans qui lui ont toutes fait part de leur souci en voyant que le Conseil général avait refusé des toilettes dans ce parc. C'était inconcevable pour elles d'aller dans un parc où les WC les plus proches se trouveraient au Camus avec des enfants en bas âge. C'est vraiment un souci pour les concitoyens d'avoir des WC à cet endroit. Sur le coût, il est d'accord que celui-ci est élevé mais si on prend en compte que des WC classiques pourraient être sinistrés plusieurs fois, il pense qu'en 2 ans, on dépenserait largement en réparations, réparations, personnel, un montant identique. Il rejoint l'avis de M. Julmy et invite à accepter ce crédit.

DATE : 14 DECEMBRE 2017 – 20h00

M. Steve Pillonel, Conseiller général, relève qu'il n'est pas contre le fait d'aménager des WC à cet endroit mais il pense qu'il est possible de faire quelque chose de solide, de résistant mais à un prix raisonnable.

M. Eric Chassot, rapporteur du Conseil communal, a bien entendu les arguments de chacun et répète qu'après avoir également sondé le Service de la voirie, le Conseil communal a décidé de ne pas demander d'offre pour des toilettes standards. C'est vrai que, dans des toilettes standards, on peut y visser des WC en inox mais cela reste des vis et, vu les expériences faites, le Conseil communal a opté pour cette variante « indestructible ». Il espère que cela sera effectivement le cas et encourage le Législatif à accepter ce crédit.

Aucune autre remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 226'500.00 TTC pour la construction de toilettes publiques dans le parc du quartier de la Prillaz est accepté par 49 oui, 9 non et 0 abstention.

9. BUDGET 2018

Avant de commencer l'examen de ce budget, **M. le Président** rappelle le mode de votation sur ce point. Il va d'abord proposer l'entrée en matière. S'il n'y a pas de remarque, le Conseil général écoutera d'abord le Conseil communal puis le rapporteur de la Commission financière prendra la parole. Le Conseil général passera ensuite le budget en revue, chapitre par chapitre, en respectant l'ordre de parole suivant : le représentant du Conseil communal, le rapporteur de la Commission financière et ensuite la discussion sera ouverte et c'est, à ce moment-là, que les éventuels amendements devront être déposés. A la fin, le budget sera voté tel qu'il ressortira des discussions, soit tel que proposé par le Conseil communal, soit avec les amendements acceptés.

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, relève que, lors de la présentation du budget 2017, il avait fait un assez long préambule sur le cadre légal du budget, sur l'équilibre du budget et le recours à une augmentation des impôts lorsque le déficit excède les produits de plus de 5%. Il avait également parlé de la planification financière sur 5 ans, des grands principes pour l'établissement d'un budget, dont les principaux sont l'annualité, l'exactitude et la clarté. Il ne va donc pas revenir sur ces différents sujets qui président à la présentation d'un budget communal. Il fait un bref rappel des grandes lignes du message adressé au Conseil général. Le budget présenté fait ressortir un déficit de CHF 130'091.10. Il adresse ses remerciements à la Commission financière, au Boursier communal, M. Bonny et son adjointe, Mme Pillonel.

M. Conrad Castaldi, rapporteur de la Commission financière, afin de présenter au mieux le rapport de cette dernière, souhaite développer les points suivants : entrée en matière, analyse et particularités du budget, questions sur le budget, remarques, conclusion. Il relève que la Commission financière a rencontré M. le Syndic, le Conseil communal sans M. Votta (en convalescence), le Boursier communal M. Bonny et le Secrétaire général M. Conus, le 5 décembre dans cette même salle afin de commenter le budget de la nouvelle Commune et répondre aux questions. Il les remercie pour leur disponibilité. Comme tous les budgets, la Commission espère que celui-ci a été fait au plus près des besoins communaux. Toutefois, on n'est pas à l'abri d'une éventuelle surprise et, si un imprévu devait surgir, elle demande au Conseil communal de l'en avertir. Lors de cette séance, la liste des investissements présumés au

DATE : 14 DECEMBRE 2017 – 20h00

31.12.2016 leur a été remise ainsi que la situation des objets votés à ce jour pour toutes les Communes de la fusion. Le solde pour les travaux votés est encore à 44 millions et, à cela, il faut rajouter ceux de ce soir ainsi que les 75 millions des investissements présumés, ce qui porte les dépenses futures communales à plus de 125 millions ! La Commission attend évidemment avec impatience la planification financière qui est actuellement en élaboration par le Conseil communal. M. le Syndic ainsi que les divers responsables de dicastères ont donné les réponses aux remarques et questions sur le budget. La liste des commentaires a également été très utile et la Commission remercie le Boursier pour son excellent travail. Suite à ces informations, la Commission a analysé le budget dans sa totalité. Elle se familiarise avec les nouvelles rubriques et bâtiments découlant de la fusion. Afin que cela soit encore plus clair, elle a demandé au Conseil communal de lui transmettre une fiche technique de chaque bâtiment pour l'aider dans son travail. En effet, cette nouvelle présentation du budget implique des nouvelles rubriques et des nouveaux comptes. L'analyse a été difficile car les chiffres des années précédentes n'existaient pas. Afin d'évaluer au mieux ces montants, la Commission s'est appuyée sur le budget 2016 et sur les connaissances de ses membres. Sur les 46,4 millions du budget, 17,6 millions sont des charges liées soit plus de 38% du budget sur lesquels la Commune n'a pas d'influence. Diverses questions sont ressorties de l'analyse dont : connaître le nombre EPT (82.2 à ce jour) et sa répartition dans les différents secteurs ; connaître la situation des contrats pour les télécommunications et l'informatique ; savoir si les locations des divers biens incluaient les charges ; connaître quelle est la structure des entrées d'impôts de la Commune. Ainsi que concernant divers comptes tels que : Administration pour les autres charges sociales, dons et publications ; le traitement des salaires pour l'Office des curatelles, l'achat d'immobiliers pour la Police, l'entretien pour le bâtiment du Feu et la Protection civile, le salaire des moniteurs de sport (partiel en 2017), la participation communale à l'Association du Petit Moulin et la participation des Communes pour l'Accueil extra-scolaire, l'entretien du bâtiment du Sacré-Cœur, le déficit de la Salle de la Prillaz, le poste entretien pour les Sports, le montant dans le poste Aide sociale pour la participation aux charges cantonales, le poste Etudes et Analyses pour l'Approvisionnement en eau, les divers montants dans le poste Déchetterie, la mobilité pour l'Aménagement du territoire. C'est lors de la séance du 5 décembre, que le Conseil communal a pu donner les réponses à ces interrogations avec des éléments concrets et a pu confirmer les chiffres des postes du budget. Voici quelques remarques de la Commission financière : le versement de CHF 780'000.00 pour la fusion est unique ; pour la déchetterie, celle-ci sera couverte selon M. Aebischer à hauteur de 99% ; pour le compte « Approvisionnement en eau » (Chapitre 7), il y a un prélèvement de CHF 272'620.00 dans la réserve. Il faut faire attention car si cela continue dans ce sens, il faudra à court terme augmenter le prix de l'eau. En conclusion, la Commission relève que comme certaines rubriques ou postes sont encore nouveaux, ce budget est à prendre comme test et il sera la base pour celui de 2018 et les futurs. M. Castaldi profite pour remercier le Boursier communal ainsi que son équipe pour le travail accompli. Il remercie également tous les membres de la Commission pour leurs implications et les questions pertinentes lors des séances. Malgré un résultat négatif prévu de CHF 130'091.10, la Commission financière préavise favorablement à l'unanimité des personnes présentes le budget tel que proposé par le Conseil communal.

Chapitre 0 Administration. Charges de CHF 5'092'730.00, produits de CHF 681'770.00.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

DATE : 14 DECEMBRE 2017 – 20h00

Chapitre 1 Ordre public. Charges de CHF 2'929'280.00, produits de CHF 2'132'042.00.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 2 Enseignement et formation. Charges de CHF 11'672'220.00, produits de CHF 974'870.00.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 3 Culture et loisirs. Charges de CHF 1'765'880.00, produits de CHF 876'010.00.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 4 Santé. Charges de CHF 3'221'100.00, produits de CHF 60'800.00.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 5 Affaires sociales. Charges de CHF 4'996'610.00, produits de CHF 480'550.00.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, relève qu'à la rubrique 580.351.00 « part. aux charges cantonales / fonds cantonal de l'emploi », aucun montant n'est mentionné sous 2017, il s'agit d'un oubli. Pour 2018 le montant budgétisé est de CHF 160'500.00.

M. Conrad Castaldi, rapporteur de la Commission financière, avait la même remarque.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

DATE : 14 DECEMBRE 2017 – 20h00

Chapitre 6 Transports et communications. Charges de CHF 3'848'480.00, produits de CHF 357'650.00.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, relève un agacement toujours plus prononcé par rapport aux charges cantonales qui sont reportées sur les Communes, principalement à la rubrique 650.351.00 « participation aux charges cantonales », il s'agit des charges ferroviaires et, si ses informations sont correctes, il s'agit d'une charge nouvelle datant de 2016. En 2017, elle s'élevait à CHF 355'700.00 et en 2018 à CHF 483'900.00, soit une augmentation de CHF 130'000.00. Le Conseil communal pensait que c'était certainement dû à un effet de la fusion à savoir que certaines Communes de la fusion ne payaient pas ces charges auparavant et, avec la fusion, ce montant augmentait dès l'instant où 20% de la charge cantonale repose sur la population. En fait, ce n'est pas le cas, toutes les Communes de la fusion payaient déjà une participation à ces charges cantonales pour le transport ferroviaire régional ; il s'agit en fait de l'augmentation de l'offre des transports et notamment le doublement de la cadence sur la ligne Yverdon-Fribourg. C'est dès lors une charge très importante comme d'autres charges cantonales reportées sur les Communes et l'attention des Députés broyards a été attirée sur cet état de fait lors d'une séance que le Conseil communal a eue dernièrement avec eux.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 7 Protection et aménagement de l'environnement. Charges de CHF 7'465'305.00, produits de CHF 7'024'695.00.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, informe, concernant le prélèvement sur la réserve de l'eau, que la Commune est toujours régie par le règlement actuel et M. Borcard, responsable du dicastère concerné, va s'atteler à l'élaboration d'un nouveau règlement pour 2018 qui aura ses effets en 2019 et qui, peut-être, va rectifier les réserves à ce niveau-là et permettre d'éviter de prélever sur la réserve de l'eau à l'avenir. Pour l'instant, il n'y a pas de panique à avoir, ce prélèvement est de CHF 272'620.00 mais la réserve au bilan est de CHF 1'253'000.00, donc la Commune dispose d'encore quelques moyens pour combler d'éventuels déficits sur cette rubrique. Concernant l'épuration, c'est le contraire, la réserve est extrêmement importante et on continue à l'augmenter, ce qui permettra, le cas échéant, s'il y a de gros frais à faire sur l'épuration, de lisser les taxes y relatives sur plusieurs années.

M. Conrad Castaldi, rapporteur de la Commission financière, fait la même remarque concernant la réserve de l'eau mais, depuis 4-5 ans, on puise dedans et il faut vraiment prêter une attention particulière sur ce point pour le futur.

M. Jean-Marc Berset, au nom du Groupe BMR, demande un amendement pour la rubrique 720.434.00 « taxes annuelles » et propose de refuser l'augmentation de la taxe personnelle « déchets » de CHF 10.00 hors TVA par année. Le compte 720 « produits » doit être diminué d'env. CHF 80'000.00, le report de ce montant doit également être soustrait du bilan budget « produits » qui serait diminué de CHF 80'000.00. Les impôts ne devront pas être adaptés car l'excédent de charges total représente un peu moins de 0,3 % du budget des produits. Comme l'a relevé M. Aegerter lors de la séance du 31 mai 2017, il cite : « les comptes des 7 Communes fusionnées étaient tous excédentaires grâce à une bonne maîtrise de leurs charges ». Le Groupe BMR soutient le principe du pollueur-payeur mais estime qu'il y a déjà une forte augmentation des coûts pour les ménages pour l'élimination des déchets. Les déchets organiques, les encombrants ainsi que les inertes seront, dès le 1^{er} janvier 2018, taxés au poids et ne seront dès lors plus

DATE : 14 DECEMBRE 2017 – 20h00

couverts par cette taxe personnelle. Le Groupe propose de ne pas compenser ce chapitre. La loi exige une couverture de 70% minimum. Avec une taxe à CHF 60.00, ce taux serait de 85%. Le Groupe invite le Conseil communal à rechercher d'autres moyens d'économies sur les coûts d'élimination des déchets. Pour rappel, une Commission est déjà en place mais n'a pas été consultée ou intégrée dans les décisions ; une certaine frustration de ses membres a été ressentie car cette Commission n'est pas là uniquement pour prendre connaissance des décisions mais bien pour travailler en collaboration avec le Conseil communal dans la recherche de solutions pratiques, écologiques et bien sûr économiques. Il ne faut pas oublier que plusieurs taxes communales ont déjà été augmentées. Malheureusement le panier de la ménagère est à chaque fois évidé. Ce ne sont pas les éventuelles augmentations salariales qui suffiront à le garnir.

Mme Anne-Marie Bulliard, Conseillère générale, demande à la rubrique 710.451.00 « participation du Canton » pourquoi aucun produit n'est inscrit au budget 2018 alors qu'en 2017 il y a CHF 60.000.00.

M. Joseph Borcard, Conseiller communal, lui répond que la participation du Canton dépend d'un projet particulier. Ce produit concernait un projet spécifique en 2017 de mise à ciel ouvert d'un ruisseau. La participation du Canton s'élève à 80%. En 2018, aucun projet particulier n'est prévu pour l'instant, raison pour laquelle aucune participation du Canton ne peut être budgétisée.

M. Steve Pillonel, Conseiller général, souligne que généralement une fusion amène à des économies d'échelles. Le budget laisse craindre ce soir que tel ne sera pas le cas pour Estavayer, la plupart des services voyant leur budget augmenter. Par cette intervention, il entend soutenir le Groupe BMR par rapport à la taxe « déchetterie ». En effet, l'option choisie de privatiser la déchetterie est présentée comme étant financièrement avantageuse pour la Commune. Pour les citoyens, par contre, ils verront pour la plupart les coûts augmenter. Ceci pourrait se justifier si l'on songe au principe du pollueur-payeur. Mais à y regarder de plus près, la production de « déchets » verts, loin d'être de la pollution, devrait être une ressource. Il concède volontiers que la gestion de cette ressource implique des frais qui doivent être couverts. Il regrette par contre la réponse apportée au niveau financier. En effet, certains concitoyens ont anticipé la charge financière que représenteront les déchets verts et auraient déjà décidé en conséquence de raser leurs haies. Ceci est fort dommageable si l'on considère que la place au végétal est déjà toujours plus limitée à la faveur du minéral. Du reste, bon nombre de personnes craignent les dépôts sauvages dans les forêts. Ce faisant, il s'interroge...que feront les propriétaires de ces forêts ? Si les branches ne les dérangent pas car elles pouvaient avoir leur place dans une forêt, les tas de gazon seront assurément plus problématiques et il craint que le « Monsieur propre » qui va être introduit dans la Commune n'ait pas le don d'ubiquité et ne parvienne pas à prévenir les incivilités sur le grand territoire de la Commune fusionnée. Là, il s'égare ! En effet, ce soir le sujet de la déchetterie n'est pas à l'ordre du jour. Comme l'a relevé opportunément son collègue M. Catillaz lors du dernier Conseil général, le Législatif aura son mot à dire uniquement sur le point du budget relatif à la gestion des déchets. Et ici il est constaté que la taxe de base par habitant augmente. Au-delà du taux d'impôts conséquent relevé lors de sa précédente intervention, il semble que la tendance soit à l'augmentation des taxes. Il pense par exemple à la taxe pompiers mais également au changement de calcul de la taxe d'épuration décidé par le Législatif de l'ancienne Commune d'Estavayer-le-Lac où la taxe en fonction de l'IBUS est un impôt foncier déguisé à mille lieues du principe du pollueur-payeur dans la mesure où la consommation d'eau ne joue plus qu'un rôle marginal ; ceci est potentiellement contraire à l'art. 74, al. 2 de la Constitution fédérale. Soit, bien que ceci ne le convainc pas, il ne détient pas la vérité et s'il n'est à son avis pas souhaitable, il est envisageable de concevoir une politique communale de taxe maximale. Ce qu'il ne comprend pas, c'est qu'on vend la nouvelle convention comme étant une bonne affaire pour la Commune tout en augmentant la taxe de base en plus de taxer les déchets compostables. Il s'opposera donc à l'augmentation de cette taxe et il invite ses collègues à faire de même en acceptant l'amendement proposé par M. Berset. Il profite d'avoir la parole pour faire une réflexion et peut-être que le Conseil communal pourra le rassurer...comme

DATE : 14 DECEMBRE 2017 – 20h00

la plupart des gens, il a pu observer les containers enterrés et il a vu les panneaux solaires qui les alimentent. Il espère que ces panneaux sont blindés, car il a déjà surpris quelques très jeunes les prendre pour cibles ; si d'autres plus costauds, du genre de ceux qui s'en prennent aux toilettes publiques, s'y mettaient, on peut craindre le pire pour ces panneaux. Le Conseil communal a pensé aux WC ultrarésistants, il espère qu'il a songé à cette problématique !

M. le Président rappelle que les interventions faites sous ce point doivent concerner le budget proprement dit et il y a la place pour d'autres interventions dans les « divers ». Il faut bien faire la part des choses et il demande à chacun de prendre cela en considération.

M. Dominique Aebischer, rapporteur du Conseil communal, relève que le Conseil communal fixe la taxe déchetterie dans un cadre bien défini. Tout d'abord il y a le Règlement communal relatif à la gestion des déchets qui délimite la taxe entre CHF 60.00 et 100.00 par personne majeure. Ensuite il y a la Loi cantonale sur la gestion des déchets qui oblige les Communes à prévoir une taxe qui couvre au moins le 70% des frais d'élimination des déchets. Le but est également de s'approcher le plus possible du 100% car il n'est pas logique de financer cette élimination des déchets par les impôts. C'est pourquoi dans le cadre du budget 2018, une taxe de CHF 70.00 couvrirait le 99% des frais d'élimination, contrairement au budget 2017 où la taxe de CHF 60.00 ne couvre que le 80% des coûts. L'augmentation de CHF 10.00 n'est donc pas due au nouveau concept de gestion des déchets mis en place au 1er janvier 2018 mais à un pourcentage plus élevé. Concernant ce nouveau concept, il entend dire plein de reproches, notamment que les déchets verts et les encombrants seront payants : c'est juste. Il aimerait dire qu'il y aura également beaucoup d'avantages pour le citoyen à savoir : le coût des ordures ménagères va baisser avec la taxe au poids et à l'ouverture (CHF 1.80 à l'ouverture pour un sac de 35l contre CHF 2.20 actuellement ou CHF 0.40/kg aux compacteurs) ; la possibilité de poser 24h/24 son sac à ordures ménagères dans un compacteur ou un container enterré ; des heures d'ouvertures nettement plus importantes à la nouvelle déchetterie ; l'élimination gratuite et, là-dessus il insiste, des matières plastiques (flaconnage) et des plastiques d'emballages (jusqu'à maintenant ces déchets devaient être mis dans le sac à ordures). Pour terminer, chaque citoyen aura le choix de se rendre soit à la déchetterie des villages, soit à la grande déchetterie sise à Sévaz. Le Conseil communal fera le bilan d'ici les budgets 2019, cela permettra peut-être de faire certaines adaptations et de rediscuter du montant de la taxe. Il demande dès lors au Législatif d'accepter la taxe de CHF 70.00 dans le cadre du budget 2018.

M. François Singy, Conseiller général, relève que le premier Journal communal de la fusion faisait un état de la situation actuelle soit que des déchetteries existaient dans les localités et il était bien précisé que les déchetteries existantes allaient continuer à fonctionner et seraient toujours à disposition de la population. En juin, une information a été donnée sur la mise en place d'un nouveau centre de collecte de déchets à Murist. Son souci est de savoir à l'avenir comment cela va se passer avec ces installations. Dernièrement la population a reçu un tous-ménages pour informer sur la gestion des déchets dès le 1^{er} janvier 2018, et il y est mentionné que la taxe sera de CHF 70.00. Ce tous-ménages a été validé par le Conseil communal et il trouve que ce n'est pas normal d'annoncer une telle taxe à la population avant que le budget ne soit approuvé par le Conseil général. Pour toutes ces raisons, il fait remarquer à ses collègues qu'ils ont la possibilité ce soir de se positionner sur cet objet. On n'a pas de recul, on sait qu'on va chez RG, on sait combien cela va coûter là-bas mais pour le reste on ne sait pas ce qu'il va advenir des installations des Communes, etc. Donc, il demande de soutenir l'amendement déposé par le Groupe BMR.

M. Dominique Aebischer, rapporteur du Conseil communal, souligne, que, dans le tous-ménages, il est bien spécifié une taxe de CHF 70.00 sous réserve de l'acceptation des budgets par le Conseil général. Rien n'est encore décidé concernant cette taxe.

DATE : 14 DECEMBRE 2017 – 20h00

Lors du vote, le chapitre 7 du budget communal « Protection et aménagement de l'environnement » tel que présenté par le Conseil communal, soit des charges de CHF 7'465'305.00 et des produits de CHF 7'024'695.00 est refusé par 39 non, 19 oui et 0 abstention.

Lors du vote, l'amendement déposé par le Groupe BMR de diminuer de CHF 80'000.00 le compte 720, montant qui devra également être soustrait du bilan budget des produits, soit le refus de l'augmentation de la taxe des déchets à CHF 70.00, est accepté par 39 oui, 19 non et 0 abstention.

Chapitre 8 Economie. Charges de CHF 401'960.00, produits de CHF 51'270.00.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 9 Finances et impôts. Charges de CHF 5'085'325.00, produits de CHF 33'709'141.90.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, souligne que l'estimation des impôts a été prudente : les projections reposent sur les chiffres donnés par l'Etat basés sur les taxations 2015. Les indices d'augmentations donnés par l'Etat sont de 6,7% pour les revenus et 9,3% pour la fortune, respectivement de 7,2% et 8,4% pour les personnes morales. Le Conseil communal a tablé sur des estimations plus prudentes comme dit, en préambule, dans le message. On a là donc un coussin de sécurité, mais difficile à estimer aujourd'hui. On parle de prévisions, on ne sait jamais ce qu'il peut se passer : sur les personnes physiques, on est plus ou moins sûr dès l'instant où il n'y a pas de grande variation d'une année à l'autre sur ces catégories d'impôts, d'autant plus que la Commune a plutôt tendance à voir sa population augmenter. Par contre, il faut toujours être extrêmement prudent sur les personnes morales puisque l'on ne sait jamais ce qui peut arriver dans leurs résultats annuels. On relève dans le cadre des recettes fiscales par rapport au nombre d'habitants, par district, que La Broye est en queue de peloton, juste avant la Veveyse avec CHF 2'424.00/hab pour la Broye (Glâne, CHF 3'186.00) ; Estavayer est à CHF 2'597.00, mais Vuissens et Vernay, Morens étaient aux alentours de CHF 2'000.00. Il rappelle le processus des péréquations communales. La péréquation des ressources se calcule sur la base de 8 types d'impôts communaux réguliers et sur les statistiques fiscales des 3 dernières années disponibles. Les coefficients sont standardisés pour neutraliser l'effet des différences des coefficients communaux. Le montant est de l'ordre de 30 millions auquel les Communes « riches » contribuent et les moins riches en bénéficient. Le plus gros contributeur est Villars-sur-Glâne pour plus de 10 millions. Estavayer en est bénéficiaire avec plus d'un million, aux côtés de Gibloux et Courtepin. Ce n'est pas tellement un bon signal de bénéficier d'un montant dans le cadre de cette péréquation car cela signifie que l'on n'est pas une Commune « riche ». Il vaudrait mieux, qu'un jour, on devienne contributeur plutôt que bénéficiaire, cela voudrait dire que la situation financière communale se serait améliorée. La péréquation des besoins a, elle, un rapport avec les dépenses communales. Elle est calculée sur la base de 5 critères, le taux d'emploi, le nombre de personnes âgées de plus de 80 ans, les enfants en âge de scolarité, etc. Le volume de cette péréquation est égal à la moitié de celle des ressources, soit 15 millions, financés par l'Etat. Les plus gros bénéficiaires, pour plus de 1 million, sont Fribourg et Bulle. Toutes les Communes sont bénéficiaires.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

DATE : 14 DECEMBRE 2017 – 20h00

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Avant de passer au vote final, **M. le Président** ouvre la discussion sur l'ensemble du budget présenté ce soir.

Ce dernier point ne provoque plus de question, ni de commentaire.

Lors du vote, le budget 2018 de la Commune d'Estavayer, modifié avec l'amendement voté sous le chapitre 7 « Protection et aménagement de l'environnement », est accepté par 55 oui, 3 non et 0 abstention.

10. DIVERS

M. le Président donne la parole au Conseil communal pour des interventions, informations ou annonces.

M. Eric Chassot, Vice-Syndic, donne quelques précisions concernant le plan directeur cantonal qui est actuellement en consultation. Ce dernier est en consultation pour toute la population et il encourage chacune et chacun à le consulter et à faire leurs éventuelles remarques personnelles. Tout se trouve sur le site de l'Etat y compris la fiche pour les remarques. Le délai est fixé au 10 janvier. Le cas échéant, il existe la possibilité de transmettre les remarques éventuelles au Service communal du territoire d'ici au 30 janvier prochain car la Commune a, elle, un délai au 10 février 2018. Ce service les examinera et déterminera si elles nécessitent une prise de position de la Commune. C'est un dossier vraiment important et tout le monde devrait s'y atteler étant donné l'ampleur du travail. Cela permettra d'éviter d'oublier certaines choses ; la Commune est grande, sa surface est de 40 km², 13 villages. L'aide de tout le monde est la bienvenue.

La parole est donnée aux Conseillers généraux. **M. le Président** rappelle, pour la bonne forme, qu'à la suite de trois interventions de Conseillers généraux, celles-ci seront traitées par le Conseil communal.

Mme Emilia Vorlet, au nom du Groupe Murist-Vuissens, relève que trois petits villages soit La Vounaise, Montborget et Franex n'auront plus de moyen à disposition dès le 1^{er} janvier 2018 pour le dépôt des ordures ménagères. Cette intervention est surtout faite pour les personnes à mobilité réduite. Pour la population de ces 3 villages, c'est clairement une baisse des prestations de services par rapport à la situation actuelle. Le Groupe demande au Conseil communal de prendre en considération ces éléments et de présenter une solution qui ne préjudicie pas les citoyens de ces petits villages.

M. Beat Scheibli, Conseiller général, relève, comme « La Liberté » l'a annoncé il y a un mois déjà, que le nouvel horaire rapprochera la Broye Vaudoise de sa capitale Lausanne. Tant mieux pour eux. Ce qu'a oublié de préciser le quotidien fribourgeois, c'est que les grands perdants seront les Broyards fribourgeois, du moins ceux qui habitent le long du tracé de la S30 reliant Yverdon-les-Bains à Fribourg. C'est vrai, le rythme de la demi-heure est toujours en vigueur ; par contre avant le 10 décembre les trains arrivaient juste avant l'heure ou la demi-heure à Fribourg. Aujourd'hui ils arrivent à Fribourg à « et 12 » ou à « et 43 ». Pas si grave si on doit juste faire quelques courses ou si on a des horaires de travail libres. Par contre, cela se corse si on doit prendre une correspondance pour aller à Berne ou pour se rendre à Bulle. Près de 20 minutes d'attente ! Travaillant dans la capitale fédérale, il peut assurer que le choix de son moyen de transport est vite fait.... Comparé à son trajet « porte à porte » de 45 minutes en se déplaçant en voiture, le voyage avec les transports publics est facilement multiplié par deux. Il est donc difficile de

DATE : 14 DECEMBRE 2017 – 20h00

penser écologie quand on perd une heure et demie par jour en déplacements. L'attractivité d'une Commune se mesure aussi par son offre de transports publics et par ses correspondances avec les grands centres. Malheureusement, une fois encore, la Broye fribourgeoise est laissée pour compte et ne semble pas profiter d'un soutien politique suffisant quand il s'agit de défendre ses intérêts. Et ça vaut spécialement pour Estavayer-le-Lac, notamment la seule gare sur la ligne S30 avec des quais non-rehaussés... tout porte à croire qu'on n'est pas à la hauteur.

M. Thierry Roulin, au nom du Groupe Vernay, relève que fin novembre - début décembre, la population d'Estavayer a été informée des nouvelles règles sur l'élimination des déchets par une petite circulaire. Enormément de citoyens ont été choqués d'y lire la procédure pour les personnes ayant des problèmes d'incontinence. Hier, un article peu flatteur pour la Commune est d'ailleurs paru dans le « 20min online » concernant cette procédure contestée. Le Groupe demande aux Conseillers communaux de trouver une solution plus élégante qui respecte le secret médical et la dignité des personnes concernées.

M. Dominic Catillaz, Conseiller général, revient sur le point 1 de l'ordre du jour soit le procès-verbal du Conseil général du 7 novembre dernier pour faire part de son mécontentement quant au déroulement de la discussion sur le point 5 « Adoption d'un nouveau Règlement relatif aux heures d'ouvertures des commerces ». L'entrée en matière de ce dossier acceptée, la Commission financière n'a pas pris position sur ce sujet sans influence directe sur les finances communales. La parole a été donnée au Conseiller communal, M. Ménétrey, puis M. le Président s'est autorisé à lire une lettre des Paroisses Réformée et Catholique et des Eglises Evangéliques d'Estavayer et du Phare ! Ce n'est qu'après la lecture de ce courrier que la Présidente de la Commission a présenté son rapport. Dans un premier temps, il rappelle à l'Assemblée et son Président particulièrement l'art. 14 bis du Règlement d'exécution de la Loi sur les Communes, lettre b « Délibérations » : « Lorsqu'un projet a été examiné par une Commission, la parole est donnée au Président ou au rapporteur de la Commission, le cas échéant, le rapporteur de la minorité défend les propositions de celle-là. Le représentant du Conseil communal a ensuite la parole. Il l'a en premier lorsqu'il n'y a pas de Commission ». Dans l'objet en question, une Commission avait travaillé sur ce dossier et la Présidente de cette Commission aurait dû avoir la parole en premier. D'autre part, M. Catillaz souligne qu'à ce moment, seuls le Conseil général et le Conseil communal ont le droit à la parole. M. le Président l'a même bien indiqué en début de séance au nombreux public présent ce soir-là que celui-ci ne pouvait pas intervenir dans les débats ! Cette lettre provenait en fait du public et ne devait pas être lue à ce moment du débat. Vu la prise de position claire des gens qui ont envoyé cet écrit, politiquement, on peut parler de lobbyisme. Il faut être attentif à ce que ce genre de lobbyisme ne rentre pas dans cette salle, tout comme M. Catillaz le fait ce soir, afin de ne pas influencer les débats. C'est éventuellement dans les « divers » du Conseil général que cette lettre aurait dû être lue. Au vu du déroulement chaotique de ce point, le risque était grand qu'un recours sur la décision soit déposé avec toutes les conséquences fâcheuses qu'il en incombe avec des chances d'aboutir sur un vice de forme. Il prie pour le futur d'éviter ce genre de faux pas !

M. André Losey, Syndic, répond à M. Scheibli en relevant que chaque année une mise en consultation a lieu par rapport aux nouveaux horaires CFF ; les Communes sont consultées et les particuliers ont également la possibilité de faire part de leurs remarques à ce moment-là. Le Conseil communal a fait des remarques le 14 juin dernier à cet effet mais lorsque les remarques sont faites pour les horaires suivants, c'est bien entendu déjà trop tard parce que tout est déjà presque mis en place. Une remarque a été faite par le Conseil communal sur les correspondances entre Berne et Fribourg qui se péjorent, du côté de Lausanne également. En 2013, lorsqu'il y a eu la mise en place de la cadence à la demi-heure, la région a eu une nette amélioration des transports et cette année, malheureusement, on peut constater à nouveau une péjoration dans ces horaires. Il invite dès lors tout le monde à réagir lors de la mise en consultation des nouveaux horaires (avril-mai-juin) et il faut qu'un maximum de personnes interviennent pour essayer d'influencer ces derniers.

DATE : 14 DECEMBRE 2017 – 20h00

M. Dominique Aebischer, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Roulin que le Conseil communal est bien conscient que la solution proposée n'est pas la meilleure mais rappelle que ce point a été repris du règlement de la Commune de Bussy suite à la fusion ; cela ne posait pas de problème dans cette Commune. Vu la taille de la nouvelle Commune, cela pose tout à coup des problèmes. Le Conseil communal est ouvert à toute discussion si une meilleure solution est proposée. Le journaliste du « 20 min » a proposé à M. Aebischer de diriger les gens dans des pharmacies car c'est plus discret. M. Aebischer relève que les collaborateurs de l'Administration communale sont également discrets et il est nécessaire d'obtenir une liste des personnes concernées pour payer ces CHF 100.00 prévus dans le règlement. On peut comprendre que cela peut retenir des personnes de passer au guichet de l'Administration par rapport à ce papier-là mais le Conseil communal n'a pas trouvé d'autre solution en l'état.

M. Dominique Aebischer, rapporteur du Conseil communal, répond à Mme Vorlet que le Conseil communal est conscient de cette problématique. Sur tout le territoire communal, on passe dès le 1^{er} janvier à la taxe au poids ou à l'ouverture pour les ordures ménagères. Dès ce moment-là, un compacteur adéquat a été installé à Murist à l'endroit de la déchetterie mobile mais bien sûr qu'il est nécessaire d'enlever les anciens containers libre accès dans les villages cités par Mme Vorlet. Le Conseil communal est conscient que ce n'est pas la meilleure solution pour ces derniers. M. Aebischer rappelle que toutes les Communes adhérentes au projet Goutte auront des containers enterrés ou des compacteurs pour récolter les ordures ménagères, également Cugy, Les Montets, Lully et Sévaz. Chacun pourra déposer ses ordures dans n'importe laquelle de ces Communes. La Commission des déchets qui s'est réunie le 30 novembre dernier a demandé au Conseil communal d'étudier que dans chaque village de la Commune au moins un container enterré soit installé pour avoir cette proximité par rapport aux ordures ménagères. Ce point va dès lors être examiné et un message sera soumis au Conseil général ultérieurement à cet effet.

A **Mme Vorlet**, **M. Dominique Aebischer**, Conseiller communal, répond que la carte qui sera remise à chaque ménage permettra l'accès soit aux containers enterrés, aux compacteurs ou à la déchetterie à Sévaz. C'est la même carte.

M. Dominique Aebischer, Conseiller communal, profite de la parole pour informer que chaque ménage recevra la semaine prochaine une carte magnétique avec le plan des endroits où se trouveront les containers enterrés pour Estavayer-le-Lac et Font, les endroits où se situeront les compacteurs, des informations d'utilisation de ces installations, des plans des installations.

M. François Julmy, Conseiller général, demande s'il sera possible d'obtenir plusieurs cartes d'accès par ménage pour la gestion des déchets.

M. Christophe Bloechle, Conseiller général, désire rebondir sur l'intervention faite par M. Pillonel concernant la taxe sur l'épuration qui aurait été acceptée par l'ancien Conseil général d'Estavayer-le-Lac. Cette dernière n'a pas été acceptée. Il était l'initiateur des démarches en vue de la refuser. Une Commission a été mise en place afin d'examiner ce dossier, il en était le Président. Elle a travaillé pendant 1 an pour essayer de trouver un moyen de contourner les exigences de l'Etat à cet effet. Malheureusement, il s'agissait d'une directive cantonale, blindée et aucun moyen n'a pu être trouvé pour la contourner. S'il y a quelqu'un à blâmer dans ce dossier, ce sont les Députés qui n'ont pas fait leur travail correctement et non les Conseillers généraux et communaux.

DATE : 14 DECEMBRE 2017 – 20h00

Mme Christine Duc, Conseillère générale, informe qu'elle organisera avec son collègue Jean-Michel Bondallaz la traditionnelle sortie en raquettes pour les Autorités communales le 23 février 2018 aux Avattes, juste au-dessus de La Casba (une petite heure accessible à tous). Un Doodle sera adressé prochainement pour les inscriptions et les détails seront communiqués ultérieurement sur la base du nombre d'inscriptions enregistrées.

M. Jean-Marc Berset, Conseiller général, tient à transmettre les remerciements de citoyens de Rueyres-les-Prés, ayant assisté à la dernière séance de préparation du Groupe BMR, à l'intention du Conseil communal pour son Service de la voirie concernant l'entretien réalisé actuellement sur la Route du Soleil dans ce village.

M. le Président relève, suite à l'intervention de M. Catillaz, qu'il assume entièrement la lecture du courrier des Paroisses et Eglises partant du principe que les institutions en question n'ont aucun lien avec du lobbyisme. Il y a peut-être eu une interversion au niveau des ordres de paroles mais il ne pense pas que cela aurait influencé dans un sens ou l'autre le vote final sur ce dossier. Il assume 100% cette lecture de lettre. Il sera attentif à la remarque par contre, à l'avenir, si une telle situation devait être vécue.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** demande aux intervenants de la soirée de remettre à Mme Christan leurs textes en format électronique ou papier afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Il rappelle :

- le Noël sur glace qui se déroulera le 21 décembre 2017
- le prochain Conseil général qui aura lieu le 26 février 2018 dans la salle du Conseil général, le Bureau, lui, se réunira le 8 février 2018.

M. le Syndic relève que cela fait maintenant bientôt une année que les Conseillers généraux et communaux actuels se côtoient. Une année d'expériences, deux budgets, on apprend à se connaître, on n'est pas tous d'accord les uns, les autres mais c'est une bonne chose, c'est comme ça qu'on arrive aux meilleures solutions. Ce ne serait pas une bonne chose que le Conseil général soit uniquement une chambre d'acceptation. Il remercie les membres pour leur implication et leur engagement qui permettent de faire vivre et de faire avancer cette Commune. A la veille des fêtes, il souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année ainsi qu'à leur famille et se réjouit de les retrouver en 2018 pour mener à bien les destinées de la Commune. Un apéritif est offert à l'issue de cette séance.

M. le Président tient à exprimer ses sincères remerciements pour l'excellente collaboration durant la première année de fusion de cette belle Commune. Un merci particulier à Anne-Claude et Lionel pour leur travail inlassable. Que tous ensemble, on puisse concrétiser de nombreux et beaux projets pour la Commune et s'efforcer de le faire sur la base de cette citation de Confucius « Lorsque vous travaillez pour les autres, faites-le avec autant d'ardeur que si c'était pour vous-même ». A toute l'Assemblée, il souhaite Santé, Bonheur partagés avec ceux qui leur sont chers, que cette année soit riche de satisfactions personnelles et professionnelles. Que tout le monde fasse en sorte que le Père Noël ne reste pas coincé dans sa cheminée de façon à ce que l'on puisse avoir également le Père Noël dans toutes les autres maisons. Il lève la séance à 22h10.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La Secrétaire du Conseil général :
Anne-Claude Christan

Le Président :
Marco Bezzola

Le Secrétaire général :
Lionel Conus